

COMPTE RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le treize juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 8 juillet 2020, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoints ; Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme DEBIONNE Brigitte, M. SQUELART Christophe, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge, Mme HANNAPPE Françoise, Mme JOSSERAND Delphine, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absent excusé : Mme GROULT Mélanie (procuration donnée à Mme FOSTIER Francine)

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DELVALLEE Séverine a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil

- FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire,

Considérant le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints et la délibération n°2020/016 du 5 juillet fixant à 6 le nombre d'adjoints

Considérant la valeur du point d'indice, les taux maximums, la valeur indiciaire soit IB 1027 correspondant à l'IM 830, sur laquelle est calculée l'indemnité brute mensuelle du Maire et des adjoints, le montant de l'enveloppe globale mensuelle ainsi calculée, fixée à 6 627.53 € pouvant être répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers dans le respect des règles de plafonnement,

Considérant le Maintien de la majoration de 15 % des indemnités du Maire et des Adjoints pour les anciennes communes Chefs Lieu de Canton, applicable sur le montant brut mensuel alloué pour le maire et les Adjoints,

Après en avoir délibéré, à **16 voix pour et 7 abstentions** des membres présents,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipaux ayant délégation, comme suit :

NOM	FONCTION	Taux	Montant brut par élu(€)	Montant majoration 15 % du montant brut de l'indemnité (€)	Montant brut alloué après application de la majoration (€)
HANNECART Michel	Maire	51 %	1 983.59	297.54	2 281.13
DOCTOBRE Marie- Christine	1 ^{er} ADJOINT	19%	738.98	110.85	849.83
GODIN Jean- Luc	2 ^{ème} ADJOINT	19%	738.98	110.85	849.83
DELVALLEE Séverine	3 ^{ème} ADJOINT	15.5 %	602.86	90.43	693.29
GRIERE Daniel	4 ^{ème} ADJOINT	19 %	738.98	110.85	849.83
FOSTIER Francine	5 ^{ème} ADJOINT	15.5 %	602.86	90.43	693.29
LEGRAND Pascal	6 ^{ème} ADJOINT	15.5 %	602.86	90.43	693.29
BAUDRY Marie- Fernande	Conseiller délégué	7.20 %	280.04		280.04
BOUCHEZ Sébastien	Conseiller délégué	8.70 %	338.38		338.38
		TOTAL (enveloppe)	6 627.53 €		

Précise que les indemnités pour les adjoints et conseillers ne seront versées qu'à compter de la date à laquelle la délibération devient exécutoire soit le 13 juillet 2020

Et pour le Maire à la date du procès-verbal portant élection du Maire et des Adjoints

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT)

Vu l' article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à **16 voix pour et 7 abstentions**, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal précisés comme suit : **contentieux repris dans la cadre d'un marché public, affaires liant la commune avec une entreprise, dépôt de plainte d'un riverain**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal précisées comme suit : **immeubles repris dans le domaine public ou dans le domaine privé de la commune**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

-FIXATION DU NOMBRE D'ELUS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7,

Considérant qu'il convient d'élire les représentants du Conseil Municipal de la Commune qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Berlaimont,

Considérant que le nombre de membres nommés ne peut être inférieur à 4

Considérant que le nombre de membres élus ne peut être inférieur au nombre de membres nommés

Le Maire propose au conseil d'en élire 4

Après en avoir délibéré et voté au scrutin ordinaire **à 16 voix pour et 7 voix contre**

FIXE à 4 le nombre de membres issus du conseil municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Berlaimont.

-ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu la délibération du 13 juillet 2020 portant fixation du nombre d'élus siégeant au conseil d'administration du CCAS

Vu les 2 listes présentées de conseillers municipaux candidats à l'élection des membres "désignés" qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté au scrutin secret sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit le résultat de scrutin au premier tour suivant:

Présents: 22 Votants: 23 Nul: 0 Suffrages exprimés: 23

Liste de Madame DOCTOBRE Marie-Christine: 16 voix

Liste de Monsieur MARIE Serge.. : 7 voix

L'Assemblée a ainsi désigné pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Berlaimont :

-Mme DOCTOBRE Marie- Christine

- Mme DELVALLEE Séverinne

-Mme BAUDRY Marie Fernande

-M. MARIE Serge

-ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Ainsi conformément à l'article L.1411-5 du CGCT la commission d'appel d'offres comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants.

Vu les listes des candidatures présentées pour l'élection des Membres Titulaires et Suppléants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté au premier tour de scrutin (23 votants - 23 suffrages exprimés) à la représentation proportionnelle au plus fort reste, DESIGNE, pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Berlaimont:

- En qualité de membres titulaires:

Liste de Monsieur GRIERE : 16 VOIX

Liste Monsieur MARIE Serge : 7 VOIX

L'Assemblée a ainsi désigné pour faire partie de la commission d'appel d'offres de la Commune de Berlaimont en tant que membres titulaires

*** M. GRIERE Daniel**

*** M. CARPENTIER Bernard**

*** M. MARIE Serge**

-En qualité de membres suppléants:

Liste de Monsieur LEGRAND Pascal : 16 voix

Liste de Monsieur SCULFORT Christophe : 7 voix

L'Assemblée a ainsi désigné pour faire partie de la commission d'appel d'offres de la Commune de Berlaimont en tant que membres suppléants

*** M.LEGRAND Pascal**

*** M.BOUCHEZ Sébastien**

*** M. SCULFORT Christophe**

- DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Dans le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

EMET à l'unanimité un avis favorable à la mise en place des commissions avec les élus désignés pour chacune d'elle qui la compose pendant la durée du mandat, conformément au tableau repris en annexe de la présente délibération

-CONSTITUTION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expos au Conseil,

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour la commune de Berlaimont 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants doivent composer cette commission.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est chargée de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Ajoute qu'une liste de contribuables en nombre double soit 16 personnes en tant que titulaire et 16 personnes en tant que suppléant doit être proposé par le Conseil,

Considérant le souhait de certains membres du conseil de faire partie de cette commission, il a été décidé à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour.

-DESIGNATION D'UN DELEGUE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures déposées pour la désignation d'un délégué et de son suppléant au sein du syndicat mixte du parc naturel régional, de l'avesnois, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté au premier tour de scrutin (23 votants - 23 suffrages exprimés)

- En qualité de délégué titulaire:

Candidats présentés :

* Monsieur BOUCHEZ Sébastien 16 voix

Mme JOSSERAND Delphine 7 voix

DESIGNE, pour être délégué titulaire du parc naturel régional de l'Avesnois Monsieur BOUCHEZ Sébastien :

- En qualité de suppléant:

Candidats présentés :

* Monsieur SQUELART Christophe 16 voix

Monsieur SCULFORT Christophe 7 voix

DESIGNE, pour être délégué suppléant du parc naturel régional de l'Avesnois Monsieur SQUELART Christophe

-DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

Vu les articles L.2121-53 & L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat d'Electricité d'Avesnes»

Vu les candidatures déposées pour la désignation d'un délégué au sein du collège électoral du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté au premier tour de scrutin (23 votants - 23 suffrages exprimés)

- En qualité de délégué:

Candidats présentés :

* Monsieur CARPENTIER Bernard 16 voix

Monsieur SCULFORT Christophe 7 voix

DESIGNE, pour être délégué au sein du collège électoral du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes Monsieur CARPENTIER Bernard

-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)

Le Maire expose au conseil avoir reçu en date du 2 juillet 2020 un courrier du ministère des armées, et plus précisément de l'officier général de la zone de défense et de sécurité-nord en charge de la pérennisation et du développement du lien Armées-Nation ainsi que de la promotion de l'esprit de défense, nous attirant l'attention sur l'utilité et l'intérêt de la désignation d'un correspondant défense (CORDEF) au sein du conseil municipal.

Ce correspondant a pour vocation de constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune.

Après en avoir délibéré et voté **à 16 voix pour et 7 abstentions,**

DESIGNE, au sein du Conseil Municipal, **Monsieur GRIERE Daniel**, comme correspondant défense, qui accepte cette nomination, pendant toute la durée du Mandat.

Fait le 15 juillet 2020

Le Maire

The image shows the official blue circular stamp of the 'VILLE DE BERLAIMONT NORD'. The stamp features a central coat of arms with a crown on top and two stars on either side. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Hammequet'.